

SUBVENTIONS

La demande de subvention complète doit être adressée en mairie avant le 15 janvier de l'année en cours.

Le formulaire de demande est disponible début décembre à l'accueil de la mairie et sur le site Internet :

www.saintpoldeleon.bzh

Il doit être retourné dûment complété et accompagné des pièces demandées :

- les renseignements administratifs,
- le compte-rendu de la dernière assemblée générale,
- dans le cas de changements : la liste du nouveau bureau, ainsi que le récépissé de la déclaration en sous-préfecture,
- le bilan financier complet de l'année écoulée détaillant les recettes et dépenses,
- le budget prévisionnel avec les recettes et dépenses,
- le(s) relévé(s) bancaire(s) de fin d'année,
- un devis pour toute demande de matériel.

Les dossiers incomplets ne sont pas examinés.

Toute association n'ayant pas déclaré la totalité de ses comptes s'expose à la suppression de toute subvention municipale.

L'association recevant des subventions en provenance des collectivités territoriales doit obligatoirement être inscrit à l'INSEE et noter le numéro SIRET sur la demande de subvention. Aucun versement de subvention ne peut être effectué sans ce numéro.

Vie associative

Tél. : 02 98 15 85 09

associations@saintpoldeleon.fr



HÔTEL DE VILLE

Place de l'Evêché CS 60096
29250 SAINT POL DE LÉON

Tél. : 02 98 15 85 00

mairie@saintpoldeleon.fr

www.saintpoldeleon.bzh

Responsable Associations

Tél. : 02.98.15.85.09

associations@saintpoldeleon.fr

Service communication

Tél. : 02 98 69 10 44

communication@saintpoldeleon.fr

Service culture et animations

Tél. : 02 98 15 85 70

culture@saintpoldeleon.fr

Service Technique

Tél. : 02 98 15 85 01

st@saintpoldeleon.fr

Office Municipal des Sports - OMS

Jean-Yves Le Borgne

Tél. : 02 98 88 31 39

RÈGLEMENT AUX

ASSOCIATIONS

2023

Document
mis à jour
le 10/03/2023

La ville de Saint Pol de Léon s'engage pour le développement du tissu associatif saint-politain à travers :

- **un financement** : versement de subventions de fonctionnement et contribution au financement des projets associatifs ;
- **un accompagnement et la valorisation des actions et initiatives associatives** (aide technique et logistique ponctuelle lors des manifestations) ;
- **La création d'un environnement favorable au développement des associations** (mise à disposition de locaux ou matériel).

CRÉATION MODIFICATION

Si le siège social de l'association est à Saint-Pol-de-Léon, pour bénéficier des services de la mairie, il est impératif de :

- communiquer en mairie le nom de l'association avec la composition du bureau (président, secrétaire, trésorier, etc.) ainsi que les coordonnées (téléphones, courriels, site Internet, etc.),
- fournir le récépissé de déclaration à la sous-préfecture,
- fournir une copie des statuts.

Un formulaire d'inscription est à disposition sur le site Internet :

www.saintpoldeleon.bzh

Toute modification au sein de l'association doit être notifiée en mairie par écrit (composition du bureau, statuts, etc.) accompagnée du récépissé de changement de la sous-préfecture.

Vie associative

Tél. : 02 98 15 85 09
associations@saintpoldeleon.fr

COMMUNICATION

La ville met à la disposition des associations saint-politaines différents supports de promotion :

- **site Internet,**
- **Page Facebook «Ville de Saint-Pol-de-Léon»** conformément aux conditions figurant en «à propos»
- **bulletin municipal trimestriel,**
- **panneau d'affichage place Michel Colombe** où chacun peut apposer librement ses affiches,
- **emplacements de banderoles** conformément aux conditions figurant ci-dessous.

CONDITIONS GÉNÉRALES DES EMBLEMES DE BANDEROLES :

Les emplacements sont réservés par ordre de priorité à l'affichage de la ville, aux associations ayant leur siège sur Saint-Pol-de-Léon puis à Haut-Léon Communauté. La ville peut autoriser des affichages extérieurs dans la mesure de la place disponible et selon la manifestation.

Les demandes de réservations sont à adresser au service communication à minima 2 mois avant la manifestation par courriel à l'adresse communication@hlc.bzh

Après accord de la mairie, la banderole doit être fournie, imprimée par les soins de l'association, 15 jours avant la manifestation au service technique qui se charge de la pose.

Le dépôt s'effectue auprès du Centre Technique Municipal.

Dimensions requises pour la banderole : 5 m de long sur 80 cm de large avec des oeillets aux extrémités. La banderole doit être propre et son verso vierge. Elle pourra être installée pour un durée maximale de 10 jours.

Les campagnes d'information ou les manifestations municipales prévalent sur toutes réservations. La Ville se réserve un droit d'arbitrage en fonction de la localisation du siège de l'association, de la date de la demande de réservation et des disponibilités des emplacements.

Dans le respect du code de l'environnement et du règlement local de publicité, il est interdit d'apposer des palettes sur les bords des routes.

En cas d'affichage sauvage, les supports seront enlevés par les services de police qui verbalisera les contrevenants. Pour tout panneau installé sur un terrain privé, un courrier est adressé au propriétaire de l'emplacement pour lui signaler l'infraction en cours. L'association est ensuite verbalisée : une amende par panneau.

Service

communication

Tél. : 02 98 69 10 44

communication@saintpoldeleon.fr

SALLES MUNICIPALES

Les associations déclarées sur la commune peuvent bénéficier d'une salle municipale à titre gracieux pour l'organisation de réunions en faisant une demande auprès de l'accueil du service technique. Dans le cas d'une occupation régulière, une convention d'occupation de salle est établie.

■ Salles Michel Colombe et Isidore Daniélou

Ces salles peuvent être réservées pour des manifestations ponctuelles ouvertes au public et générant des recettes.

Leur mise à disposition à titre gracieux et du matériel est limitée à 2 manifestations par an et par association.

Les modalités d'attribution sont à disposition au service technique. La demande doit être effectuée au minimum un mois à l'avance.

■ TST

La mise à disposition du TST s'effectue selon un règlement spécifique défini par une convention municipale.

■ Salles de sport

L'occupation des salles de sports est gérée par la commission de l'Office Municipal des Sports (OMS).

En dehors de ces dispositifs, la location des salles et du matériel est possible. Tarifs consultables sur :

www.saintpoldeleon.bzh

Service technique

Tél. : 02 98 15 85 01
st@saintpoldeleon.fr

Service culture et animation

Tél. : 02 98 15 85 70
culture@saintpoldeleon.fr

Office Municipal des Sports

Tél. : 02 98 88 31 39